

Site classé

Date de protection : 6 janvier 1939 ~ Superficie : 4 ha

Pelouse de Bouxières-aux-Dames

Commune de Bouxières-aux-Dames

Le site de « La Pelouse » est une grande terrasse située sur la partie sommitale du relief de côte du Grand Couronné, sur la commune de Bouxières-aux-Dames.

Culminant à 310 m d'altitude, dominant la vallée de la Meurthe, cet espace aurait été aménagé au X^e siècle, du temps de Saint Gauzelin, 32^e évêque de Toul, fondateur de l'abbaye de Bouxières-aux-Dames. Il a permis d'accueillir les pèlerins lors de rassemblements des fêtes religieuses vénérant la Sainte Vierge. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les Dames du chapitre firent prélever 300 tilleuls en forêt de Haye pour les replanter sur cette pelouse sous forme d'allées entrecroisées, formant une étoile à 8 branches soit 8 allées de 6 à 7 mètres de large irradiant en direction des rebords de plateau : à l'ouest vers la vallée de la Meurthe, à l'est vers celle de l'Amezule, au nord vers le bois de Chanois.

Côté village, au sud, les allées s'arrêtent au mur d'enceinte. Lieu de rassemblement jusqu'à la révolution puis promenade publique, la pelouse n'a pas failli à sa vocation. A la Belle Epoque, lors des beaux dimanches d'été, les promeneurs venus de Nancy y grimpaient, tout comme ils fréquentaient Bellefontaine à Champigneulle ou la Flie à Liverdun. Cette pelouse qui garde encore une belle allure lorsque les frondaisons de ses vieux tilleuls forment une voûte de verdure doit rester le témoin d'un de nos patrimoines lorrains.



La Pelouse vue du ciel et son agencement de tilleuls très caractéristique

Critères de classement

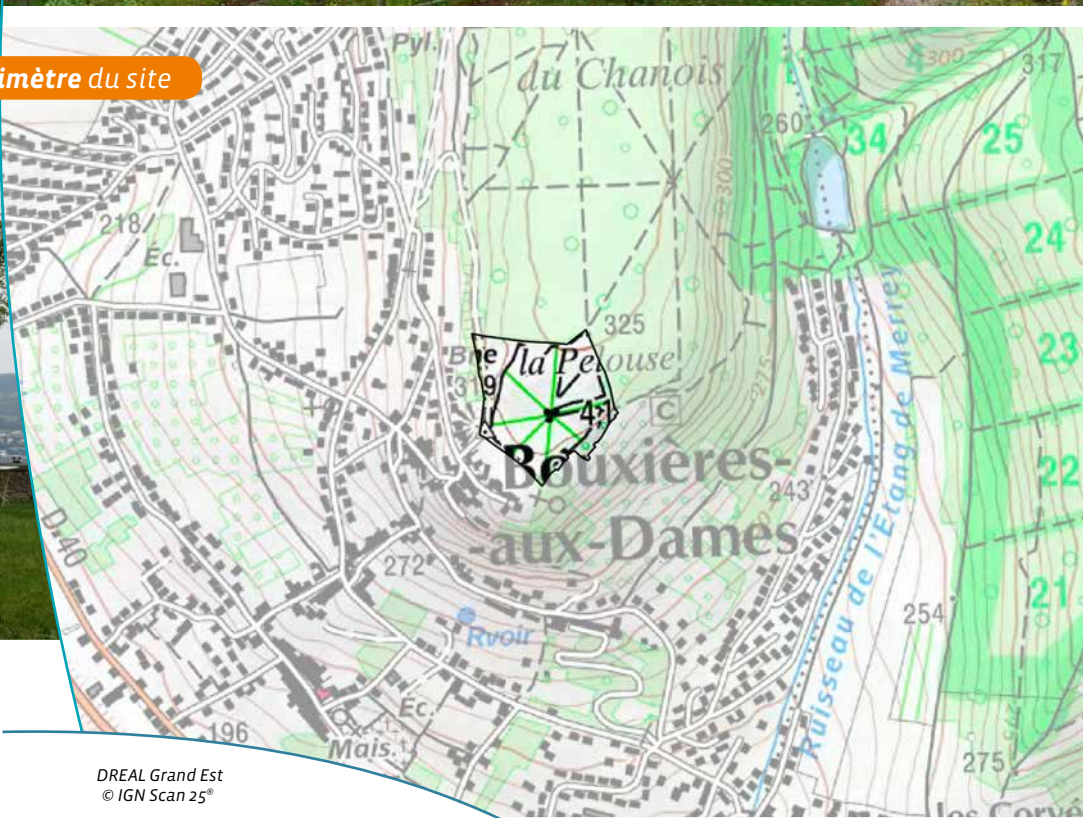
→ Artistique, historique, scientifique pittoresque et légendaire



Pelouse de Bouxières-aux-Dames



Périmètre du site



1 ~ Le mur d'enceinte et un verger aux pourtours de la Pelouse

2 ~ Sous un alignement de tilleuls

3 ~ Les jardins bordant le site

4 ~ Vue sur les côtes de Moselle

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de Monument Historique

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63